

N°28/02 – 21 mai 2012

## **Élection du président de séance pour le compte administratif 2011 de la commune, de la poste et de l'assainissement collectif et non collectif**

**Le rapporteur,**

☞ conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE :**

M. Philippe ROUAULT pour assurer cette fonction.

**VOTE : Pour : 26 ; abstentions : 2**

## Compte administratif 2011 de la commune

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe ROUAULT, délibérant sur le compte administratif 2010, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			149 065,49		149 065,49	
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	7 932 219,22	9 881 587,08	4 808 362,76	3 510 790,79	12 740 581,98	13 392 377,87
<i>Totaux</i>	<i>7 932 219,22</i>	<i>9 881 587,08</i>	<i>4 957 428,25</i>	<i>3 510 790,79</i>	<i>12 889 647,47</i>	<i>13 392 377,87</i>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 949 367,86</b>	<b>1 446 637,46</b>			<b>502 730,40</b>

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### VOTE :

**Recettes de fonctionnement : Pour : 22 ; abstentions : 5**

**Dépenses de fonctionnement : Pour : 22 ; abstentions : 5**

**Recettes d'investissement : Pour : 22 ; abstentions : 5**

**Dépenses d'investissement : Pour : 22 ; abstentions : 5**

**(M. le maire est sorti au moment du vote)**

## **Compte de gestion 2011 de la commune dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur**

### **Le rapporteur,**

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations sont régulières,

– *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*

– *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **INDIQUE :**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

**VOTE : à l'unanimité**

## Compte administratif 2011 du budget annexe de la poste

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe ROUAULT, délibérant sur le compte administratif 2011, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			13 697,04		13 697,04	
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	12 147,60	22 764,84		23 121,72	12 147,60	45 886,56
<i>Totaux</i>	<i>12 147,60</i>	<i>22 764,84</i>	<i>13 697,04</i>	<i>23 121,72</i>	<i>25 844,64</i>	<i>45 886,56</i>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>10 617,24</b>		<b>9 424,68</b>		<b>20 041,92</b>

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### VOTE :

**Recettes de fonctionnement : à l'unanimité**

**Dépenses de fonctionnement : à l'unanimité**

**Recettes d'investissement : à l'unanimité**

**Dépenses d'investissement : à l'unanimité**

**(M. le maire est sorti au moment du vote)**

## **Compte de gestion 2011 du budget annexe de la poste dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur**

### **Le rapporteur,**

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations sont régulières,

– *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*

– *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **INDIQUE :**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

**VOTE : à l'unanimité**

## Compte administratif 2011 du budget annexe de l'assainissement collectif

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe ROUAULT, délibérant sur le compte administratif 2011, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				58 284,71		58 284,71
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	466 002,90	777 222,05	537 640,26	330 840,29	1 003 643,16	1 108 062,34
<i>Totaux</i>	<i>466 002,90</i>	<i>777 222,05</i>	<i>537 640,26</i>	<i>389 125,00</i>	<i>1 003 643,16</i>	<i>1 166 347,05</i>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>311 219,15</b>	<b>148 515,26</b>			<b>162 703,89</b>

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### VOTE :

**Recettes d'exploitation : à l'unanimité**

**Dépenses d'exploitation : à l'unanimité**

**Recettes d'investissement : à l'unanimité**

**Dépenses d'investissement : à l'unanimité**

**(M. le maire est sorti au moment du vote)**

## **Compte de gestion 2011 du budget annexe de l'assainissement collectif dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur**

### **Le rapporteur,**

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations sont régulières,

– *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*

– *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **INDIQUE :**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

**VOTE : à l'unanimité**

## Compte administratif 2011 du budget annexe de l'assainissement non collectif

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe ROUAULT, délibérant sur le compte administratif 2011, dressé par M. Paul KERDRAON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1) lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				4 303,43		4 303,43
Opérations de l'exercice (dt affectation en réserves)	6 598,66	4 975,05			6 598,66	4 975,05
<i>Totaux</i>	<i>6 598,66</i>	<i>4 975,05</i>		<i>4 303,43</i>	<i>6 598,66</i>	<i>9 278,48</i>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 623,61</b>			<b>4 303,43</b>		<b>2 679,82</b>

2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

### VOTE :

**Recettes d'exploitation : à l'unanimité**

**Dépenses d'exploitation : à l'unanimité**

**Recettes d'investissement : à l'unanimité**

**Dépenses d'investissement : à l'unanimité**

**(M. le maire est sorti au moment du vote)**



## **Compte de gestion 2011 du budget annexe de l'assainissement non collectif dressé par M. Maurice BÉNICHOU, Receveur**

### **Le rapporteur,**

➤ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations sont régulières,

– *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celle relative à la journée complémentaire ;*

– *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **INDIQUE :**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

**VOTE : à l'unanimité**

## Budget assainissement non collectif – décision modificative n°1

### Le rapporteur,

☛ informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un changement d'imputation pour une subvention perçue sur l'exercice 2007 et enregistrée à tort à l'article 13111 au lieu de l'article 10228.

En effet, ladite subvention, d'un montant de 5 100 €, attribuée par l'Agence de l'Eau de Loire Bretagne, s'apparentant plus à une dotation de premier équipement, versée à la création du service public de l'assainissement collectif, qu'à une subvention, il est proposé de réaffecter cette recette à l'article 10228 en lieu et place de l'article 13111.

Il est précisé que ce changement d'imputation n'a aucune incidence financière.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des finances et administration générale », lors de sa réunion du 2 mai 2012 ;

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### PROCEDE :

aux inscriptions de crédits suivantes :

Subventions d'équipement Etat et établissements nationaux	Art. 13111 (dépense)	+ 5 100 €
Autres fonds globalisés	Art. 10228 (recette)	+ 5 100 €

#### AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### VOTE : à l'unanimité

## **Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2012**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'association, le conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2006, a approuvé la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé, qui définissait les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.

☞ rappelle que le montant de la participation financière à l'école privée est obtenu en multipliant :

- le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente),

### **par**

- le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la commune (élèves pacéens).

Pour l'année 2011, ce coût est de 1 087,44 € par élève de maternelle et de 355,29 € par élève de l'élémentaire, dans les écoles publiques.

Par conséquent, le montant de la participation financière s'élève, pour l'année 2011, à :  
(198 élèves x 1 087,44 €) + (286 élèves x 355,29) = **316 926,06 €** (élèves domiciliés sur la commune).

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du mercredi 2 mai 2012 ;

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **FIXE :**

le montant de la participation financière, pour l'école privée Sainte-Anne–Saint-Joseph, à 316 926,06 € pour l'année 2012 (article 6574) ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**

## Subventions aux associations

➔ Sur proposition de la commission « vie associative » et après en avoir délibéré,

**le conseil municipal, compte tenu des acomptes déjà versés,**

### DÉCIDE :

d'allouer les subventions suivantes aux associations :

	<b>Subventions 2012</b>	<b>Acompte versé</b>	<b>Reste à verser</b>
AMAR	300 €		300 €
AMICALE DES LOISIRS DU 3 <sup>ème</sup> ÂGE	2 000 €		2 000 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	604 €		604 €
AMIS DE LA LECTURE (les)	355 €		355 €
APEL STE ANNE/ST JOSEPH	1 967 €		1 967 €
APEL SAINT-GABRIEL	450 €		450 €
APEL SAINT-GABRIEL SPORTIVE	500 €		500 €
APEL SAINT-GABRIEL SPORTIVE (exceptionnelle)	1 000 €		1 000 €
ASCORDA (ensemble)	100 €		100 €
BREIZH FLY CLUB	50 €		50 €
CAP (Course cycliste intercommunale)	300 €		300 €
CERAPAR	500 €		500 €
CHASSE (sté de)	150 €		150 €
CHÊNES DE VERGÉAL (les)	400 €		400 €
LE CŒUR PACEEN	1 000 €		1 000 €
CLUB MICRO INFORMATIQUE	400 €		400 €
COMBATTANTS DE MOINS DE VINGT ANS (Féd. Nat. des)	100 €		100 €
COP	53 000 €	33 000 €	20 000 €
COP (exceptionnelle 50 ans)	2 000 €		2 000 €
COP (emploi jeune)	16 863 €		16 863 €
COP RINK HOCKEY	500 €		500 €
DIWAN BRO ROAZHON	347 €		347 €
ESPACE EMPLOI (Point accueil emploi)	1 961 €		1 961 €
FCPE	3 127 €		3 127 €
GAULE PACÉENNE (la)	800 €		800 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	420 €		420 €
MJC	117 045 €	90 000 €	27 045 €
MJC emploi jeune culturel	17 615 €		17 615 €
MJC poste d'accueil	11 822 €		11 822 €
MJC collectif interassociatif	1 110 €		1 110 €
MJC animateur jeune	35 238 €		35 238 €
MUSIQUE SACRÉE	200 €		200 €
PACE EN COURANT	1 500 €		1 500 €
PACE EN COURANT (exceptionnelle, cross national)	500 €		500 €

<i>PACE EN COURANT (manifestations)</i>	<b>2 500 €</b>		2 500 €
<i>PACÉ-KONNA</i>	<b>3 000 €</b>	1 500 €	1 500 €
<i>PACÉ-KONNA (exceptionnelle)</i>	<b>4 000 €</b>		4 000 €
<i>PACÉ-SOLIDARITÉ</i>	<b>3 700 €</b>	1 800 €	1 900 €
<i>PREVENTION ROUTIERE</i>	<b>105 €</b>		105 €
<i>PRISONNIERS DE GUERRE ET CATM</i>	<b>167 €</b>		167 €
<i>RASSEMBLÉE (la)</i>	<b>1 830 €</b>	-	1 830 €
<i>RASSEMBLÉE (la) exceptionnelle</i>	<b>500 €</b>		500 €
<i>SCOUTS DE FRANCE</i>	<b>300 €</b>	-	300 €
<i>SHAMROCK PONEY-CLUB (prix de la ville de Pacé)</i>	<b>200 €</b>	-	200 €
<i>SOLIDARITÉ 35 ROUMANIE</i>	<b>400 €</b>	-	400 €
<i>UN ENFANT UNE VIE AU BENIN</i>	<b>650 €</b>		650 €
<i>UNC</i>	<b>260 €</b>	-	260 €

**VOTE : à l'unanimité**

<i>EURO PACÉ ASSOCIATION</i>	<b>1 600 €</b>	-	1 600 €
------------------------------	----------------	---	---------

**Vote : Pour : 27 ; ne prend pas part au vote : 1 (Michel GARNIER)**

<i>LOMBRICS DU BOIS DE CHAMPAGNE (Les)</i>	<b>160 €</b>	-	160 €
--	--------------	---	-------

**Vote : Pour : 27 ; ne prend pas part au vote : 1 (Régine FERRON qui a donné un pouvoir)**

<i>PACÉ-BAIERSDORF</i>	<b>500 €</b>	-	500 €
<i>PACÉ-BAIERSDORF (exceptionnelle)</i>	<b>3 000 €</b>	-	3 000 €

**Vote : Pour : 27 ; ne prend pas part au vote : 1 (Alain CHAIZE)**

<i>PACÉ-SLIMNIC</i>	<b>1 600 €</b>	-	1 600 €
---------------------	----------------	---	---------

**Vote : Pour : 27 ; ne prend pas part au vote : 1 (Catherine SINQUIN)**

N°28/14 – 21 mai 2012

## **Personnel : création d'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 31/35<sup>ème</sup>**

**Le rapporteur,**

☞ expose à l'assemblée délibérante que suite à l'ouverture d'une classe en maternelle en septembre 2010, il est nécessaire de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>). En effet, l'agent qui occupe ce poste, depuis septembre 2010, en contrat à durée déterminée, sur un grade d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, n'a pas obtenu le concours d'ATSEM.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de créer un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, soit 31/35<sup>ème</sup>,

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## **Acquisition foncière située au 9 rue Jean-Marie Tullou : M et Mme MARAIS / commune de Pacé**

### **Le rapporteur,**

☞ informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée BI n°82 (2 151 m<sup>2</sup>) appartenant à M et Mme MARAIS, vendeurs.

Les propriétaires ont donné leur accord sur le principe de cette cession selon les conditions financières suivantes :

- 350 000,00 € auxquels s'ajoutent les frais.

☞ rappelle que ce bâtiment, d'une superficie de 925 m<sup>2</sup>, est actuellement loué en grande partie par la commune pour les besoins des services techniques (espaces verts – voirie – propreté).

☞ propose au conseil municipal d'acquérir cette parcelle aux conditions évoquées ci-dessus.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 23 août 2012 fixant le prix de cette parcelle à 370 000,00 € assorti d'une marge d'appréciation de 10% ;*

*Vu l'avis favorable émis par la commission finances et administration générale en date du 2 mai 2012 ;*

*Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 3 mai 2012.*

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

d'acquérir la parcelle cadastrée BI n°82 appartenant à M et Mme MARAIS au prix de 350 000,00 € net vendeur ;

#### **DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais seront à la charge de la commune de Pacé ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : Pour : 26 ; contre : 2**

## **Acquisition foncière située au 1 chemin de la Métairie : consorts LAUGLÉ / commune de Pacé**

### **Le rapporteur,**

☞ informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées BH n° 22-23-24-25, d'une contenance totale de 487 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts LAUGLÉ, vendeurs. Sur ces parcelles a été construite, en 1925, une maison à usage d'habitation (surface habitable 120 m<sup>2</sup> environ).

Les propriétaires ont donné leur accord sur le principe de cette cession selon les conditions financières suivantes :

- 240 000 € auxquels s'ajoutent les frais.

☞ propose au conseil municipal d'acquérir ces parcelles aux conditions évoquées ci-dessus.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis des services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales en date du 21 mars 2012 fixant le prix de cette parcelle à 215 000,00 € assorti d'une marge d'appréciation de 15% ;*

*Vu l'avis favorable émis par la commission finances et administration générale en date du 2 mai 2012 ;*

*Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 3 mai 2012.*

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

d'acquérir les parcelles cadastrées BH n° 22-23-24-25 d'une contenance totale de 487 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts LAUGLÉ, au prix de 240 000,00 € net vendeur ;

#### **DÉSIGNE :**

l'office notarial de Pacé pour établir l'acte à intervenir. Les frais seront à la charge de la commune de Pacé ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**VOTE : Pour : 26 ; abstentions : 2**



## **Piste cyclable Pacé / Montgermont : convention (commune de Pacé, consorts Aubault) d'autorisation de commencer les travaux sur une parcelle en cours d'acquisition par la commune**

### **Le rapporteur,**

☛ informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Pacé / Montgermont, la commune doit acquérir une bande de 4,25 mètres à l'Est des parcelles cadastrées AS n°15 et 17, au prix de 4,88 € le m<sup>2</sup>.

☛ propose au conseil municipal d'approuver une convention (commune de Pacé, consorts Aubault) d'autorisation de commencer les travaux sur les parcelles cadastrées AS n°15 et 17, en cours d'achat par la commune, afin de pouvoir y réaliser les travaux avant que les démarches relatives à l'acquisition soient finalisées.

Cette convention est consentie à titre gratuit, et ne donne lieu à aucune contrepartie pour l'une ou l'autre des parties et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin lorsque la commune aura définitivement acquis les parcelles appartenant aux propriétaires et ne peut donner lieu à aucune reconduction tacite.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 3 mai 2012 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

d'approuver la convention (commune de Pacé, consorts Aubault) d'autorisation de commencer les travaux sur les parcelles cadastrées AS n°15 et 17, en cours d'achat par la commune, appartenant aux consorts Aubault.

### **AUTORISE :**

le maire à signer cette convention.

### **VOTE : à l'unanimité**

## **Piste cyclable Pacé / Montgermont : convention (commune de Pacé, Mme Le Borgne) d'autorisation de commencer les travaux sur une parcelle en cours d'acquisition par la commune**

### **Le rapporteur,**

☛ informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable Pacé / Montgermont, la commune doit acquérir une bande de 4,25 mètres à l'Est de la parcelle cadastrée AS n°16, au prix de 4,88 € le m<sup>2</sup>.

☛ propose au conseil municipal d'approuver une convention (commune de Pacé, Mme Le Borgne (née Trubert)) d'autorisation de commencer les travaux sur la parcelle cadastrée AS n°16, en cours d'achat par la commune, afin de pouvoir y réaliser les travaux avant que les démarches relatives à l'acquisition soient finalisées.

Cette convention est consentie à titre gratuit, et ne donne lieu à aucune contrepartie pour l'une ou l'autre des parties et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Elle prendra fin lorsque la commune aura définitivement acquis les parcelles appartenant au propriétaire et ne peut donner lieu à aucune reconduction tacite.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 3 mai 2012 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

d'approuver la convention (commune de Pacé, Mme Le Borgne (née Trubert)) d'autorisation de commencer les travaux sur la parcelle cadastrée AS n°16, en cours d'achat par la commune, appartenant à Mme Jacqueline Le Borgne.

### **AUTORISE :**

le maire à signer cette convention.

### **VOTE : à l'unanimité**

## Cessions foncières : mise à l'enquête publique

### Le rapporteur,

➤ présente au conseil municipal les projets de cessions foncières suivantes :

↵ M et Mme Le Borgne ont fait la demande d'acquisition d'une portion d'environ 1 100 m<sup>2</sup> du chemin rural situé en limite de la parcelle cadastrée D n° 911 qui leur appartient et qu'ils entretiennent classée en zone A au PLU ;

↵ M et Mme Hamon ont fait la demande d'acquisition du chemin rural situé au lieu-dit « La Ruisselais », au Sud de leurs propriétés cadastrées A n° 682 et 1021 ;

↵ M Pierrick Berthelot a fait la demande d'acquisition du chemin rural situé au lieu-dit « Le Chênot », traversant les propriétés de M. et Mme Pierrick Berthelot (cadastrées A n° 112, 132, 359, 360, 361, 509, 591) et M. et Mme Roger Berthelot (cadastrées A n°131 et 592).

Ces projets de cessions foncières doivent être soumis à enquête publique préalable à leur aliénation.

**Considérant** les avis favorables émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, transport et bâtiments » lors de ses réunions des 3 mai et 10 mai 2012 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

conformément à la réglementation en vigueur, d'ouvrir les enquêtes publiques préalables à l'aliénation de ces portions de chemins ruraux ;

### AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### VOTE : à l'unanimité

## **Avenant n°1 à la convention d'adhésion au groupement de commandes « vêtements de travail et équipements en protection individuelle »**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle que par délibération du 27 juin 2011, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes « vêtements de travail et équipements en protection individuelle » conclue entre les communes de Betton, La Chapelle-des-Fougeretz, Cintré, Gévezé, L'Hermitage, Orgères, Pacé (coordonnateur) et Vern-sur-Seiche ;

Considérant que la commune de Thorigné-Fouillard a émis le souhait d'intégrer ce groupement de commandes, la convention constitutive doit être adaptée en conséquence ;

### Article 1<sup>er</sup> :

Est intégré en tant que nouveau membre du groupement de commandes vêtements de travail et EPI, la commune de Thorigné-Fouillard.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable - voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 10 mai 2012 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **APPROUVE :**

l'avenant n°1 de la présente convention.

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **VOTE : à l'unanimité**

## SDE 35 : communication du rapport de contrôle de la fourniture et de la distribution publique d'énergie électrique

### Le rapporteur,

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 est autorité concédante du service public de distribution d'énergie électrique sur le territoire de l'ensemble des 353 communes d'Ille-et-Vilaine depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le SDE 35 concède à ERDF la gestion courante du service public de distribution d'énergie électrique, en vertu des 19 contrats appelés « cahier des charges de concession » renouvelés pour une durée de 30 ans entre 1992 et 1997.

Le contrôle du concessionnaire par le syndicat, repose à la fois sur un contrôle continu effectué par les agents, et un contrôle périodique réalisé à partir des données et des informations transmises par le concessionnaire.

Pour les années 2009 et 2010, les données sont les suivantes :

- **Les usagers** : on observe une augmentation régulière des contrats, consommations et recettes.

Les usagers	Données 2009		Données 2010			
	Commune de Pacé	Commune de Pacé	Collège de Rennes Métropole	Département 35	Communes rurales	Communes urbaines
Nombre de contrats						
Dont au marché réglementé	4290	<b>4429</b>	197164	495654	184537	311117
Dont au marché libre	252	<b>352</b>	32836	42494	9678	32816
	4542	<b>4781</b>	230000	538148	194215	343933

- **La qualité de l'énergie** : au cours de l'année 2010, l'électricité a été disponible 99,99 % du temps. Cependant, on peut noter une dégradation du temps moyen de coupure d'un client alimenté en basse tension, celui-ci passant de 49,80 minutes en 2009 à 61,9 minutes en 2010, sur la commune de Pacé.

La qualité de l'électricité	Données 2009		Données 2010			
	Commune de Pacé	Commune de Pacé	Collège de Rennes Métropole	Département 35	Communes rurales	Communes urbaines
Critère B (en min)	49,8	<b>61,9</b>	31,1	58,2	108,6	30
Fréquence de coupures très brèves (<à 1 s)	1,5	<b>1</b>	0,5	1,2	2,4	0,5
Fréquence de coupures brèves (entre 1s et 3 min)	1,5	<b>1,4</b>	1,2	2,8	6,3	0,9
Fréquence de coupures longues (sup à 3 min))	1	<b>0,7</b>	0,5	0,8	1,4	0,5
Nombre d'incidents BT	7	<b>5</b>	122	725	498	237
Nombre de clients mal alimenter	20	<b>11</b>	233	3754	3036	718

- **Le patrimoine physique** : il est caractérisé par un vieillissement inquiétant dans la perspective de la fin du contrat de concession en 2022. La résorption des ouvrages obsolètes (réseau BT nu et cabines hautes) reste par ailleurs insuffisante. Depuis 2009, une nette augmentation des opérations mises en concession du SDE 35 est observée, du fait notamment de la prise en charge des extensions par le Syndicat.

Le patrimoine physique	Données 2009		Données 2010			
	Commune de Pacé	Commune de Pacé	Collège de Rennes Métropole	Département 35	Communes rurales	Communes urbaines
Longueur totale réseau HTA	80586	<b>80608</b>	1836325	11294804	7909108	3385696
Dont aérien	38571	<b>38584</b>	667459	8028199	6645124	1383075
Dont aérien faible section	1657	<b>67</b>	1503	25407	22268	3139
Dont souterrain	42015	<b>42024</b>	1168866	3266605	1263984	2002621
% souterrain	52%	<b>52%</b>	64%	29%	16%	59%
Age moyen réseau HTA (année)	18,8	<b>18,6</b>	21,4	23,7	24,6	21,8
Longueur totale réseau BT	119575	<b>120161</b>	2668246	13727701	8699374	4828327
Dont aérien nu	18279	<b>18152</b>	408900	3611779	2615780	995999
soit % fils nus	15%	<b>15%</b>	15%	26%	30%	21%
Dont nu faible section	6394	<b>6241</b>	89716	979582	784879	194703
Dont torsadé	32832	<b>32948</b>	583643	5199100	4024832	1174268
Dont souterrain	68464	<b>69061</b>	1675703	4716822	2058762	2658060
% souterrain	57%	<b>57%</b>	63%	34%	24%	55%
Age moyen réseau BT (année)	18,2	<b>19</b>	22,2	25,5	26,5	23,5
Nombre de postes HTA / BT	114	<b>114</b>	2773	15151	10262	4889
Dont cabines hautes	5	<b>5</b>	90	1306	1119	187
Dont H61	50	<b>50</b>	718	8123	6755	1368
Poste au sol	59	<b>59</b>	1965	5722	2388	3334
% poste au sol	52%	<b>52%</b>	71%	38%	23%	68%
Age moyen postes (année)	20,3	<b>21,3</b>	24	24,4	24,2	24,9
Puissance cumulée des postes (KVA)	32590	<b>32610</b>	945996	2754835	1238736	1516099

- **Le patrimoine comptable** : à l'échelle départementale, le financement des mises en concession est assurée pour 50% par le concessionnaire et 32% par le syndicat. La limitation de la décote subie par les ouvrages réalisés par le SDE depuis de nombreuses années et le rattrapage de ces sous-valorisations restent des problématiques essentielles que le Syndicat s'emploie à traiter.

Le patrimoine comptable	Données 2009		Données 2010			
	Commune de Pacé	Commune de Pacé	Collège de Rennes Métropole	Département 35	Communes rurales	Communes urbaines
<b>L'état du patrimoine comptable en fin d'année (€)</b>						
Valeur brute	9 676 723,00 €	<b>10 015 310,00 €</b>	303 025 363,00 €	1 016 050 860,00 €	503 344 033,00 €	512 706 827,00 €
Valeur nette	6 611 619,00 €	<b>6 687 571,00 €</b>	187 439 592,00 €	622 984 192,00 €	309 379 067,00 €	313 605 125,00 €
Amortissement	3 065 104,00 €	<b>3 327 739,00 €</b>	115 585 771,00 €	393 066 668,00 €	193 924 966,00 €	199 101 702,00 €
Provision pour renouvellement	1 017 358,00 €	<b>1 031 905,00 €</b>	44 687 086,00 €	110 126 346,00 €	28 667 370,00 €	81 458 975,00 €
Valeur de remplacement	12 322 040,00 €	<b>1 688 256,00 €</b>	403 173 068,00 €	1 363 593 020,00 €	676 360 706,00 €	687 232 314,00 €
Droit du concédant	4 951 285,00 €	<b>5 145 467,00 €</b>	166 097 979,00 €	523 200 678,00 €	248 036 005,00 €	275 164 673,00 €
<b>Valeurs et financements des ouvrages mis en concession dans l'année (€)</b>						
Valeur brute	816 141,00 €	<b>297 685,00 €</b>	14 643 033,00 €	50 845 243,00 €	27 673 611,00 €	23 171 631,00 €
Financement ERDF	338 490,00 €	<b>191 634,00 €</b>	8 392 108,00 €	25 277 038,00 €	10 638 152,00 €	14 638 827,00 €
Financement collectivités	3 397,00 €	<b>23 390,00 €</b>	1 878 281,00 €	16 124 439,00 €	13 997 142,00 €	2 127 296,00 €
Financement tiers	474 254,00 €	<b>82 661,00 €</b>	4 372 643,00 €	9 443 766,00 €	3 038 317,00 €	6 405 448,00 €

- **Perspectives 2012** : suivant les engagements pris par EDF dans un accord-cadre signé le 5 juillet 2007 avec la FNCCR, les dispositions de mise en place d'un contrat unique de concession auraient dû s'appliquer dès 2011. Néanmoins, les négociations avec EDF étaient encore en cours fin 2011, du fait de points de blocage concernant les modalités de fusion des contrats actuels et les conditions financières du futur contrat. Par ailleurs, la position de monopole national du concessionnaire limite la possibilité d'échanges constructifs et réguliers à l'échelle locale. Durant l'année 2012, le SDE 35 poursuivra néanmoins les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

*Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 3 mai 2012 ;*

**le conseil municipal,**

**PREND ACTE :**  
du rapport présenté.